

Non seulement le *Citizen* d'Ottawa en a-t-il parlé mais le *Star* de Toronto m'a appelé pour me demander de répondre au président du comité qui a dit ceci: «Le projet de loi de M. Domm a été rejeté parce que le comité n'avait pas le pouvoir d'autoriser le comité de la justice à l'étudier». Les députés néo-démocrates, libéraux et conservateurs devraient vérifier leurs motions et leurs projets de loi au *Feuilleton* parce que le comité a décidé à huis clos qu'ils étaient irrecevables et en a parlé à la presse sans les consulter. Nous ne sommes plus autorisés à soumettre ces questions aux comités permanents.

On a sans aucun doute porté atteinte aux privilèges du Parlement. Le Parlement a toujours eu le droit de soumettre des questions au comité et de l'autoriser à les étudier et à en faire rapport.

Je répète que le comité a dépassé son mandat en agissant ainsi. Sa décision a empêché tous les députés de l'arrière-ban de jouer leur rôle. Tous les députés ont le droit de soumettre des questions urgentes à un comité approprié pour qu'il les étudie et les analyse en profondeur; c'est un droit fondamental. Ce droit inaliénable transcende toutes les disciplines de partis et permet vraiment au député d'assumer ses responsabilités à l'égard de ses électeurs.

• (1550)

Il s'ensuit que les comités permanents de la Chambre restent le moyen fondamental qui permet non seulement aux députés mais à tous les Canadiens d'avoir accès au processus de prise de décisions. On m'a même refusé la possibilité de soumettre à un comité un sujet qui revêt une importance extrême pour mes électeurs, de faire tirer au sort mon projet de loi et de le faire mettre aux voix. On ne m'a pas permis de soumettre le sujet à un vote.

La cinquième édition de *Beauchesne* fixe clairement les règles qui gouvernent les comités permanents. Je cite le commentaire 621(2):

Le comité devrait s'en tenir à l'ordre de renvoi et ne saurait y déroger.

L'ordre de renvoi du comité des affaires émanant des députés ne stipule nulle part que ce comité ne peut pas soumettre à un comité permanent approprié un sujet tel que celui dont traitait ma motion.

Les excellentes réformes de la Chambre des communes proposées dans le rapport McGrath prouvent à quel point le comité se préoccupait de l'érosion du rôle des députés de l'arrière-ban.

Le comité croyait, et je suis certain que tous les députés sont aussi de cet avis, que le système de comités pouvait permettre d'améliorer la position des députés et qu'il représentait aussi un moyen viable de rendre la prise des décisions plus démocratique.

On trouve notamment ceci à la page 23 du rapport:

En outre, la Chambre pourra invoquer plus fréquemment le paragraphe 72(1) du Règlement, qui l'autorise à présenter une motion portant nomination d'un comité chargé d'élaborer et de déposer un projet de loi. Ainsi, un comité pourra être mandaté de préparer un projet de loi sur une question particulière, par suite

Privilège—M. Domm

de l'adoption d'une motion en ce sens présentée par un député pendant la période réservée aux mesures émanant des députés.

Le rapport formulait ensuite la recommandation 4.12, qui disait ceci:

On devra faire plus souvent appel aux comités parlementaires pour examiner les avant-projets de loi, pour effectuer des enquêtes générales lorsque la politique n'a pas encore été fermement établie ou pour proposer des avant-projets de loi.

Le travail du comité McGrath et ses efforts de réforme découlaient de la nécessité de rehausser le rôle des simples députés. Les conclusions du comité montrent clairement que l'un des meilleurs moyens d'y parvenir consiste à améliorer le système des comités parlementaires et à le rendre plus efficace. La décision annoncée par le président du comité des affaires émanant des députés va à l'encontre de l'esprit de ces réformes et m'empêche de bien jouer mon rôle de député.

Par conséquent, je demande respectueusement que cette question soit renvoyée au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure pour une pleine enquête parlementaire sur le droit du Parlement d'autoriser les comités permanents à étudier les questions soulevées dans le cadre des affaires d'initiatives parlementaires et à en faire rapport au Parlement.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas trop longtemps sur cette question. Quand le comité a été établi, il a reçu un certain mandat, si l'on peut dire, du comité McGrath, avec l'approbation du gouvernement, en l'occurrence celui d'examiner les projets de loi et les motions d'initiatives parlementaires. Le comité n'a cependant reçu aucune directive ni même de ligne directrice sur la façon de choisir ces projets de loi ou ces motions. En conséquence, le comité a de lui-même élaboré une règle ou une directive en neuf points permettant d'aider de simples députés à rédiger leurs projets de loi et leurs motions. Un exemplaire en a été adressé à chaque député, et je dois dire que la motion présentée par le député de Peterborough (M. Domm) respectait les neuf conditions énoncées.

Le problème que nous avons eu au comité à ce moment-là, c'est que nous avons convenu à l'unanimité qu'il ne nous appartenait pas d'indiquer à un comité la voie qu'il devait suivre, surtout s'il pouvait en décider de lui-même. Nous nous en sommes tenus à cette position, qui a été renforcée par l'avis de nos conseillers techniques. Je comprends que les experts en procédure ne soient pas d'accord sur la question de savoir si nous avons ou non le pouvoir d'autoriser un autre comité à étudier des questions comme celle-ci, mais telle est la décision qui a été prise à l'unanimité par notre comité. Nous estimons qu'il faudrait vraiment renvoyer la question au comité des élections, des privilèges et de la procédure.

Cette question est assez délicate puisque nous nous réunissons à huis clos. Il m'est difficile de révéler à la Chambre des communes ce dont nous parlons à huis clos, sinon à quoi cela servirait-il? Nous avons donc un problème.